RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

ABB
Société civile immobilière au capital de 100,00 euros
Siège social : 15, route de Beussuet - La Quièvre – 22120 YFFINIAC
930 181 243 RCS SAINT-BRIEUC
*(ci-après la « **Société** »)*

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
Etabli conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société

Les soussignés :

- **Madame Agathe PARIER,** personne physique, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] ;

- **Monsieur Benoît BRAMI,** personne physique, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] ;

Seuls associés de la Société (les « **Associés** »), et détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, ont pris, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Autorisation d'un projet de cession et agrément des nouveaux associés ;
- Constatation de la démission de Monsieur Benoît BRAMI de son mandat de co-Gérant ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est précisé qu'il a été communiqué aux Associés, préalablement au présent acte, les documents suivants :

- Le projet de cession de parts sociales de Monsieur Benoît BRAMI au profit de Monsieur Simon PARIER, Madame Clémentine PARIER et la société SIXCLES ;
- La lettre de démission de Monsieur Benoît BRAMI ;
- Le projet des statuts modifiés.

Il est également précisé que les présentes décisions unanimes interviennent en présence de :

- Monsieur Simon PARIER, personne physique, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ;

- Madame Clémentine PARIER, personne physique, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] ; et

- la société SIXCLES, société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège social est sis 11, rue du Chouiney – 33170 GRADIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 897 530 895, valablement représentée par Monsieur Simon PARIER en sa qualité de co-Gérant ;

En leur qualité de candidats cessionnaires au projet de cession envisagée (ensemble, les « **Cessionnaires** »).

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

PREMIERE DÉCISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les Associés,

Connaissance prise des statuts de la Société,

Décident de transférer le siège social de la Société au 190 avenue de la République – 33200 BORDEAUX à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION - AGRÉMENT DE NOUVEAUX ASSOCIÉS

Les Associés,

Connaissance prise du projet de cession porté par Monsieur Benoît BRAMI (le « **Cédant** »), au bénéfice des Cessionnaires, dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Simon PARIER, vingt (20) parts sociales numérotées de 1 à 20 inclus ;
- à Madame Clémentine PARIER, vingt (20) parts sociales numérotées de 21 à 40 inclus ; et
- à la société SIXCLES, dix (10) parts sociales numérotées de 41 à 50 inclus ;

Moyennant le prix unitaire d'un euro (1,00 €) par part cédée (la « **Cession** »),

Et, conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société,

Dispensent le Cédant de la procédure de notification préalable à l'agrément visée audit article 13.3 des statuts de la Société ;

Autorisent la Cession envisagée ;

Agréent les Cessionnaires en qualité de nouveaux associés de la Société.

*

Les Associés interrompent la séance afin que le Cédant et les Cessionnaires procèdent à la régularisation du protocole de cession constatant la réalisation définitive de la Cession susvisée.

*

TROISIEME DÉCISION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Les Associés,

Compte tenu des décisions qui précèdent,

Décident de modifier les articles 4 – SIEGE et 7 – CAPITAL SOCIAL comme suit :

« ***4. SIEGE***

Le siège de la Société est fixé : 190, avenue de la République – 33200 BORDEAUX.

[Les alinéas suivants restent inchangés]

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

« 7. CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €), divisé en cent (100) parts sociales de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- ***Monsieur Simon PARIER,***
 A concurrence de vingt (20) parts,
 Numérotées de 1 à 20, ci *20 parts*

- ***Madame Clémentine PARIER,***
 A concurrence de vingt (20) parts,
 Numérotées de 21 à 40, ci *20 parts*

- ***La société SIXCLES,***
 A concurrence de dix (10) parts,
 Numérotées de 41 à 50, ci *10 parts*

- ***Madame Agathe PARIER****,*
 A concurrence de cinquante (50) parts,
 Numérotées de 51 à 100, ci *50 parts*

Total égal aux cent parts composant le capital social *100 parts »*

QUATRIEME DÉCISION – CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR BENOÎT BRAMI DE SON MANDAT DE CO-GÉRANT

Les Associés,

Connaissance prise du courrier de démission remis par Monsieur Benoît BRAMI de ses fonctions de co-Gérant,

Et, conformément à l'article 18.4 des statuts de la Société,

Dispensent Monsieur Benoît BRAMI du respect du préavis de trois (3) mois visé à l'article 18.4 des statuts de la Société ;

En conséquence, **prennent acte** de la démission de Monsieur Benoît BRAMI de son mandat social de co-Gérant à compter de la date de réalisation définitive de la Cession.

CINQUIEME DÉCISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

* *
*

Le présent acte, sera répertorié sur le registre des délibérations de la Société, tenu au siège social de la Société, et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes du présent acte.

Les Associés reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte soit signé par voie de signature électronique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaine de certification étant disponibles à l'adresse suivante : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications, que (ii) la signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et que (iii) la transmission électronique du présent acte vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, du contenu, de la réception et de l'intégrité du présent acte.

Les Associés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de la signature électronique.
En conséquence de ce qui précède, les Associés reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à la date de sa signature par le dernier des signataires.

[Signatures en page suivante]

Docusign Envelope ID: B8FD85BD-5668-432D-B6CD-E44E3C4BACBE

Fait électroniquement.

Monsieur Benoît BRAMI *Associé de la Société*	Le 31/03/2025 
Madame Agathe PARIER *Associée de la Société*	Le 31/03/2025 
Monsieur Simon PARIER *Associée de la Société*	Le 31/03/2025 
Madame Clémentine PARIER *Associée de la Société*	Le 31/03/2025 
La société SIXCLES Représentée par Monsieur Simon PARIER, co-Gérant *Associée de la Société*	Le 31/03/2025 